

## **Contrat de Prestation de Service pour les professionnels**

Bordeaux, le 29/10/2018

### **Mentions légales**

Linda Pouchard  
40 Bd Daney  
33300 Bordeaux  
06.03.84.29.32  
SIREN : 532 693 025

peut être jointe via le formulaire de contact accessible sur la page d'accueil du site [www.pleinenature.net](http://www.pleinenature.net) ou le numéro de téléphone indiqué ci-dessus.

Ci-après la « Prestataire ».

D'une part,

Et la personne physique ou morale faisant une demande de conseils en gestion et Protection de la Nature de la Prestataire ou d'animation nature (animation, sensibilisation, information), ci-après le « Client ».

### **Préambule**

La Prestataire est éditrice de services d'animation nature et de conseils en Gestion et Protection de la Nature à destination des professionnels (entreprise, agriculteur, enseignants, etc.), commercialisés par l'intermédiaire de son site internet [www.pleinenature.net](http://www.pleinenature.net). La liste et le descriptif des services proposés par la Prestataire peuvent être consultés sur le site susmentionné.

La Prestataire propose des animations nature de sensibilisation à l'environnement dans des lieux naturels, semi naturels ou artificiels ou encore des locaux mis à disposition par le Client et de conseils et actions en Gestion et Protection de la Nature (diagnostics écologiques, propositions de valorisation, plan de gestion, conseils) en Région Nouvelle-Aquitaine. Ces services sont proposés aux professionnels ayant fait une demande explicite qui aura été validée par la Prestataire, et s'étant acquittés du montant de la prestation selon les modalités prévues dans le présent Contrat de Prestation de Service.

### **Article 1 - Objet**

Le présent Contrat de Prestation de Service déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la proposition en ligne des services proposés par la Prestataire.

Il s'agit de services comprenant des animations nature de sensibilisation à l'environnement dans des lieux naturels, semi naturels ou artificiels ou dans des locaux mis à disposition par le Client, dans le département de la Gironde, et des conseils et actions en Gestion et Protection de la Nature (diagnostics écologiques, propositions de valorisation, plan de gestion, conseils).

## **Article 2 - Disposition générales**

Le présent Contrat de Prestation de Service s'appliquent à tous les services d'animations nature et de conseils en Gestion et Protection de la Nature réservés aux professionnels, effectués au travers du site internet de la Prestataire ou par téléphone ou e-mail de la Prestataire qui sont partie intégrante du Contrat entre la Prestataire et le Client. La Prestataire se réserve le droit de modifier le présent, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Le CPS applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la demande validée. La Prestataire s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve en place une case à cocher et un clic de validation, ou une acceptation écrite explicite par réponse mail du Client qui aura reçu le présent CPS dans un mail précédent. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du présent Contrat de Prestation de Service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

## **Article 3 - Prestations**

-L'animation nature est une animation ou une session de sensibilisation ou d'informations en plein air ou en intérieur si les conditions météo l'impose ou sur demande du Client. Elle est proposée par la Prestataire dans un lieu naturel, semi naturel ou artificiel ou dans les locaux mis à disposition du Client, en Région Nouvelle-Aquitaine selon les possibilités de déplacement et les disponibilités de la Prestataire. L'animation peut durer de 1h à 2h et plus selon la dynamique du groupe ou les impondérables, et le nombre de personnes peut s'étendre jusqu'à 10 personnes en extérieur à Bordeaux et jusqu'à 35 personnes en salle ou en extérieur dans les autres communes sous réserve d'autorisation, comprenant un nombre suffisant et légal d'accompagnants en cas de présence de personnes mineurs. Le contenu de l'animation est à déterminer d'un commun accord entre les parties.

-Le conseil en gestion et protection de la nature se décline en plusieurs options que le Client pourra solliciter : diagnostic écologique, conseils en aménagement pour la protection de la nature, propositions de valorisations, plan de gestion, animation ou

session d'informations sur la protection de la nature et des énergies, conseils administratifs, orientations vers d'autres professionnels, aide aux petits travaux d'aménagement pour la protection de la nature. Le nombre d'heure de ce genre de prestation dépendra de la nature de la demande du Client et sera évalué par la Prestataire. Cette prestation de conseil se déroulera en Nouvelle-Aquitaine selon les possibilités de déplacement et les disponibilités de la Prestataire.

-La prestation ne pourra démarrer que 14 jours après la signature du contrat afin de respecter le délai légal de droit de rétractation (article 5).

-Malgré toutes les précautions apportées, la Prestataire ne peut garantir la présence des espèces abordées lors des animations, cependant le Client bénéficiera d'un support visuel des espèces correspondant au thème de l'animation durant la prestation (exemples : photos, illustrations, schémas, vidéo).

-En cas d'impondérables (conditions météo, fermeture exceptionnelle des lieux de visite, accident, etc.), la Prestataire pourra annuler la prestation en prévenant le Client par mail ou par téléphone la veille ou le matin-même de la prestation.

-Les animaux domestiques ne sont pas autorisés durant les animations, sauf dans le cas d'un chien-guide pour personne atteinte de déficience visuelle.

-Toute demande d'animation ou de conseils en gestion et protection de la nature entraîne l'acceptation totale du présent Contrat de Prestation de Service.

#### **Article 4 - Obligations du Client**

-Tout mineur ou groupe de mineur doit obligatoirement être accompagné d'un ou plusieurs adulte responsable quelle que soit la nature de la prestation (parents, enseignants, etc.).

-Le Client doit s'acquitter du montant d'un acompte de 40% de la prestation indiqué par contrat écrit avant le début de celle-ci, et des 60% restant jusqu'à 30 jours après la prestation. Tout retard de paiement pourra entraîner des poursuites.

-Le Client a la possibilité de s'acquitter du montant de la prestation par les moyens de paiement suivants : espèces ou virement bancaire ou chèque. Une pièce d'identité pourra être demandée pour le paiement par chèque. Pour le paiement par virement, le numéro de compte bancaire de la Prestataire sera fourni au Client lors de la signature d'un contrat.

-Le Client est responsable de lui-même et des mineurs qu'il accompagne. Il devra tenir compte du niveau de difficulté des animations pour sa santé et celles des mineurs qu'il accompagne (marche, posture debout ou assise, etc.), et devra adapter les vêtements et

accessoires en fonction des saisons, de la météo et d'éventuelles recommandations de la Prestataire. Le Client devra aussi subvenir à ses besoins de premières nécessités et à ceux des mineurs qu'il accompagne tels que eau et nourriture, ou encore médicaments.

-Le Client est responsable de ses biens. En aucun cas, Il ne pourra tenir la Prestataire pour responsable d'une dégradation, d'une perte ou d'un vol de ses biens.

-Le Client s'engage à ne pas perdre, voler ou abîmer tout matériel que la Prestataire pourra mettre à sa disposition lors de l'animation, de la sensibilisation, de la session d'informations ou des conseils en gestion et protection de la nature. En cas de perte, vol ou dégradation de la part du Client, la Prestataire pourra exiger le remboursement immédiat du matériel et/ou porter plainte.

-Il ne sera pas possible au Client de fumer ou de téléphoner (sauf pour prévenir les secours en cas d'urgence) à proximité du groupe durant la balade ou l'animation que ce soit en extérieur ou en intérieur. Si le Client, souhaite fumer ou téléphoner, il devra s'éloigner significativement du groupe pour éviter toute nuisance en s'assurant qu'il reste un nombre suffisant d'adultes responsables pour les groupes de mineurs. La consommation de drogue ou d'alcool durant la balade ou animation sur voie publique ou privée est strictement interdite. L'utilisation d'appareil diffusant de la musique est interdit.

-Le Client qui souhaite prendre en photo, filmer ou enregistrer une émission sonore de toute personne participant à l'animation ou aux missions de conseils en gestion et protection de la nature, ou de la Prestataire ou encore du matériel pédagogique devra en faire la demande orale express avant de procéder et devra respecter les éventuels refus.

-Dans le respect des lieux de visites, des propriétaires, des autres usagers et de la nature, le Client s'engage à suivre les lois et réglementation en vigueur, et les consignes qui seront données par la Prestataire ou les agents de l'Etat.

-Le Client devra mettre à disposition tous les documents, matériels, employés ou terrains en lien avec la demande de conseil en gestion et protection de la nature et devra répondre en toute bonne foi aux questions posées par la Prestataire dès le début de la prestation.

-La Prestataire s'engage à solliciter le Client et ses employés à des heures convenues d'un commun accord.

-Le Client s'engage à donner clairement à la Prestataire toutes informations susceptibles de la mettre en danger ou d'empêcher son travail (épandages, chasses, passages de véhicule, topographie, etc.).

## **Article 5 - Demande de prestation, contrat et rétractation**

-Le Client doit faire une demande d'animation ou de conseils en gestion et protection de la nature par formulaire de contact du présent site [www.pleinenature.net](http://www.pleinenature.net) ou par téléphone au numéro indiqué. La demande peut être acceptée ou refusée (indisponibilité, intempéries, etc.) par la Prestataire qui répondra par les voies possibles (mail, téléphone, vis à vis) dans les meilleurs délais. Le Client pourra se voir proposer une mise en attente sur liste et être recontacté ultérieurement.

-Un contrat spécifique est rédigé après accord des parties sur la nature et le contenu de la prestation. La validité du contrat se termine après le paiement de la totalité du montant requis dans les délais indiqués et au regard de la loi française. Le contrat sera envoyé par mail et devra être daté, signé et renvoyé par mail ou daté, signé, imprimé et renvoyé par courrier postal dans un délai de 5 jours ouvrables après réception par le Client.

-Le Client dispose d'un délai de rétraction de 14 jours après signature du contrat. En cas de rétractation, toute somme versée sera alors remboursée. Aucune prestation ne pourra démarrer au cours du délai de rétractation.

-La Prestataire pourra refuser toute demande d'un Client dès lors qu'il n'aurait pas respecté ses obligations décrites dans le présent Contrat de Prestation de Service au cours d'une précédente prestation ou en cas de litige.

## **Article 6 - Tarifs**

Les tarifs de prestation d'animation et de conseils en gestion et protection de la nature indiqués sur le site [www.pleinenature.net](http://www.pleinenature.net) sont à titre indicatif. Le montant des prestations sollicitées par le Client fera l'objet d'un devis personnalisé et sera reporté dans le contrat après acceptation par le Client. Le devis comprendra les éventuels frais de déplacement, de matériel ou service spécifique et de bouche s'il y a lieu.

## **Article 7 - Droits de propriété intellectuelle**

Le Participant ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle et industrielle sur les prestations, ni sur les matériels publicitaires ou pédagogiques, ni sur le contenu du site internet [www.pleinenature.net](http://www.pleinenature.net), ni sur les documents ou objets remis par la Prestataire qui demeure propriétaire exclusive de tous ces droits.

## **Article 8 - Protection de données personnelles**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Prestataire pour constituer une base de données de Clients. Elles sont conservées jusqu'à la fin d'activité de la Prestataire et sont destinées à la Prestataire.

Nous vous informons que votre conversation téléphonique est susceptible d'être enregistrée par la Prestataire afin de garantir un service qualité et une protection en cas de litige.

Vous pouvez vous opposer à cet enregistrement de la manière suivante : par écrit via le formulaire de contact du site [www.pleinenature.net](http://www.pleinenature.net) ou oralement par téléphone au 06.03.84.29.32 aux horaires indiqués sur le même site internet.

Les destinataires de ces enregistrements sont la Prestataire et tout personnel juridique compétent.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier via le formulaire de contact du site [www.pleinenature.net](http://www.pleinenature.net).

## **Article 9 - Droit applicable**

Toutes les clauses figurant dans le présent Contrat de Prestation de Service, ainsi que toutes les opérations de réservations et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.